



Avril 2015

Une qualité de l'air globalement meilleure qu'en mars, marquée cependant par plusieurs jours de pollution au cours du mois

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), sont restés majoritairement bons en avril.

En avril, 65% des indices ATMO ont été bons à très bons contre 52% le mois précédent. La qualité de l'air s'améliore donc au cours de ce mois, avec tout de même 7% d'indices révélant une mauvaise à très mauvaise qualité de l'air. Les indices les plus élevés sont dus aux concentrations de particules en suspension PM10 dans l'air. Les indices mauvais ont été relevés durant un à trois jours sur la totalité des agglomérations de la région, excepté Maubeuge (indice médiocre).

Communication sur les épisodes de pollution

En avril, **atmo** Nord – Pas-de-Calais a constaté 5 jours de dépassement du niveau d'information et de recommandation pour les particules en suspension PM10 sur la région Nord – Pas-de-Calais (sur prévision), les 8, 9, 10, 23 et 24 avril 2015.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

En avril, le nombre de jours enregistrant une moyenne supérieure à 50 µg/m³ a été de 1 à 5 jours* selon les stations des agglomérations de Valenciennes, Saint-Omer, Lille, Douai, Dunkerque, Cambrai, Boulogne, Béthune, Arras et Calais. Ces dépassements ont eu lieu lors des jours de dépassement du niveau d'information et de recommandation.

* Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'**atmo** Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'**atmo** Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : **atmo** Nord – Pas-de-Calais ».